

Mode de calcul

Le quotient familial est calculé en fonction des ressources de l'année 2017 déclarées à la Caf, selon la formule suivante :

**1/12^{ème} du revenu imposable
(avant toute déduction fiscale)**

+

**montant des prestations
familiales pour janvier 2019**

=

**le total est divisé
par le nombre de parts :**

2 parts pour le ou les parent(s),

+ 1/2 part pour chaque enfant
bénéficiaire des prestations familiales,

+ 1/2 part supplémentaire uniquement
pour le 3^{ème} enfant bénéficiaire
des prestations familiales,

+ 1/2 part par enfant bénéficiaire
de l'allocation d'éducation de l'enfant
handicapé (Aeeh).

Attention

Les enfants âgés de **6 ans et plus**
doivent partir pendant les périodes
de congés scolaires.

L'aide de la Caf de l'Essonne est
versée pour un seul séjour par enfant
dans l'année.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est calculée en fonction du quotient familial et est limitée au coût réel du séjour.

Quotient familial en euros	Montant de l'Ave* 2019
de 0 à 462	265 euros
de 463 à 548	210 euros
de 549 à 633	165 euros
de 634 à 719	110 euros

Elle est majorée de 200 euros si l'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

**Pour toute information,
contacter la plateforme
téléphonique au**

0 810 25 91 10
(0,06 euro/min + prix d'un appel)

Du lundi au vendredi
- de 8h30 à 12h45
- de 13h00 à 16h00

* Aide aux vacances enfants

L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS



2019

La Caf de l'Essonne participe au financement de séjours enfants d'une durée minimale de 5 jours consécutifs (4 nuitées).

Pour qui ?

Pour les familles allocataires

- percevant des prestations familiales pour au moins un enfant à charge dont le quotient familial est inférieur ou égal à 719 euros en janvier 2019,
- dont les enfants sont âgés de **4 à 19 ans** (nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2014).

Si vous répondez à ces critères, vous recevrez un courrier comprenant :

une notification de droits
« Aide aux vacances des enfants Vacaf 2019 » mentionnant le(s) enfant(s) bénéficiaire(s).

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre Caf.

Quels séjours ?

Le séjour

- est exclusivement réalisé par un gestionnaire ou **organisme de vacances conventionné** avec la Caf de l'Essonne ou avec le service Vacaf (voir la liste des organismes consultable sur le site www.caf.fr),
- se déroulera obligatoirement pendant les vacances scolaires (sauf pour les enfants non soumis à obligation scolaire).

Les séjours concernent :

1. les colonies,
2. les camps d'adolescents,
3. les placements familiaux agréés,
4. les gîtes d'enfants.

**L'aide est à utiliser
du 7 janvier 2019
au 5 janvier 2020**



Étapes de la réservation d'un séjour enfant

• 1^{ère} étape

Vous choisissez un séjour auprès de votre commune ou d'un organisme conventionné Caf de l'Essonne ou service Vacaf (voir liste sur le site caf.fr).

• 2^{ème} étape

Vous réservez auprès de votre commune ou auprès d'un organisme conventionné en indiquant votre numéro d'allocataire.

• 3^{ème} étape

La commune ou l'organisme conventionné vous informe des modalités de paiement :

- coût du séjour,
- solde à votre charge déduction faite de l'aide.

À qui l'aide est-elle versée ?

Si le séjour a bien été effectué, le montant de l'aide est versé par le service Vacaf, directement à la commune ou à l'organisme de vacances conventionné, qui le déduit de votre facture.

Attention

- Inscrivez au plus tôt votre ou vos enfant(s) auprès des communes ou organismes de vacances conventionnés.
- Les séjours seront financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.